

REPUBLIQUE FRANCAISE  
 DEPARTEMENT DE LA MOSELLE  
 ARRONDISSEMENT DE THIONVILLE-EST

**COMMUNE DE  
 BETTELAINVILLE**

**COMPTE RENDU DE LA SEANCE  
 DU CONSEIL MUNICIPAL  
 DU 12 SEPTEMBRE 2014**

NOMBRE DE CONSEILLERS	
EN EXERCICE :	15
PRESENTS :	14
VOTANTS :	15

L'an deux mille quatorze, le douze septembre à vingt heures,  
 Le Conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie  
 en séance publique sous la Présidence de Monsieur KIFFER René, Maire.

**Etaient présents :**

Mmes LELEUX Aline, RAMEAU Aline, TASSETTI Jocelyne, VALENTIN Joëlle  
 MM KIFFER René, DIOU Bernard, DAGNEAUX Joël, COUTURIER Jean-Marc, FRANCOIS Christian,  
 GILLES Laurent, METHIA Yves, RENEAUX Jean-François, SABATIER Joël, VIGNALE Pascal.

**Absents excusés :** M. LECOMTE Dominique qui donne procuration de vote à LELEUX Aline

Date de l'envoi de la convocation : 03 septembre 2014

Le point n°4 a été ajouté en début de séance.

**1. Approbation du Compte-Rendu de la réunion du 27 juin 2014**

Le Conseil Municipal, approuve à l'unanimité le compte-rendu de la réunion du 27 juin 2014.

**2. Chasse communale**

Le Maire fait part du renouvellement des baux de chasse communale arrivant à leur terme le 1<sup>er</sup> février 2015. Il convient donc d'entrer dans la procédure de mise en adjudication de la chasse communale pour une période de neuf ans du 02 février 2015 au 1<sup>er</sup> février 2024. Il propose de se déterminer pour la consultation des propriétaires quant à la destination des produits de la location de la chasse.

Après débats,  
 Le Conseil municipal

DECIDE que la procédure de consultation des propriétaires pour la destination des produits de la chasse pour la période du 02 février 2015 au 1<sup>er</sup> février 2024 se fera par réunion fixée au Vendredi 26 septembre 2014 de 17h à 19h.

Tout propriétaire pourra se faire représenter par un mandataire muni d'une procuration écrite revêtue de la signature du propriétaire concerné, légalisé par le maire de son domicile.

DESIGNE M. DAGNEAUX Joël, adjoint au Maire et représentant du Maire et MM. GILLES Laurent, SABATIER Joël et Mme TASSETTI Jocelyne, conseillers municipaux, comme membres de la Commission Communale Consultative de Chasse.

*Pour : 15          Contre : 0          Abstention : 0*

### 3. Travaux divers

Le Maire expose les différents travaux à entreprendre sur la commune. Les travaux neufs seront imputés en section investissement et les travaux d'entretien en fonctionnement. Pour l'ensemble de ces travaux, les crédits budgétaires sont disponibles.

Toiture Ecole	13 193,04 € TTC
Toiture Maison du Berger + Eglise Altroff	13 580,34 € TTC
Peinture logement n°6 – 1 rue du Limousin	3 727,85 € TTC
Volets roulants école	2 905,26 € TTC
Electrification Volets roulants mairie	1 670,98 € TTC
Réparation terrasses logement 1 rue du limousin	2 340,00 € TTC
Raccordement avaloir derrière salle socioculturelle	2 581,48 € TTC
Ouverture fenêtre en porte-fenêtre – logement 7/9 rue de l'école	3 960,00 € TTC
Travaux divers – logement 9 rue de l'école	Non défini
Garde-corps devant salle socioculturelle	936,00 € TTC
Mise en place du dispositif Voisins Vigilants (achat de panneaux...)	Non défini

Après en avoir délibéré,  
Le Conseil Municipal,  
VALIDE les projets,  
AUTORISE Le Maire à signer tout document relatif à ces projets.

*Pour : 15          Contre : 0          Abstention : 0*

### 4. CCAM : transfert de la police spéciale de la circulation et du stationnement

La loi du 27 janvier 2014 n°214-58 de modernisation de l'action publique territoriale ajoute la police spéciale de la circulation et du stationnement à la liste des transferts automatiques à l'E.P.C.I. à fiscalité propre compétent en matière de voirie, en absence d'opposition.

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser le Maire à s'opposer à ce transfert.

En cas d'accord, le Maire notifiera la présente délibération accompagnée d'un arrêté municipal à la Communauté de Communes de l'Arc Mosellan afin que le Président de l'E.P.C.I. renonce à ce que ce pouvoir lui soit transféré de plein droit.

Une copie de cette opposition sera également transmise au préfet de département (L2131-2-3 du Code Général des Collectivités Territoriales).

Après débats,  
Le Conseil municipal

AUTORISE le Maire à s'opposer à ce transfert.

*Pour : 15          Contre : 0          Abstention : 0*

### 5. Divers

Copie certifiée conforme au registre des délibérations.  
Bettelainville, le 16 septembre 2014

Le Maire :  
R. KIFFER

